



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2022-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, RENAUX Cécile.

Etaient absents excusés :

MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne
LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile
Lucas LAROCHE, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL (en cours de réunion à compter de 20h35)

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

10

Nombre de suffrages exprimés :

12

VOTES : Solution 3 retenue

Contre :

Pour :

Abstention :

Date de convocation :

22/11/2022

OBJET : DELIBERATION

Relative à la gestion de la voirie communautaire

Le Maire présente la demande de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne concernant la gestion de la voirie communautaire.

Cette dernière propose 3 scénarii :

1/ Gestion actuelle « solidarité » : avec AMO + un budget d'investissement de 500 000€ TTC + un budget de fonctionnement d'environ 200 000€ TTC. Cette gestion nécessitera de relancer un marché en 2023.

2/ Enveloppe répartie au m² : sans AMO + un budget d'investissement de 500 000€ TTC réparti en fonction de la surface à entretenir (bas entretien) + un budget de fonctionnement d'environ 200 000€ TTC (à affiner annuellement en tenant compte de l'indice de révision)

3/ Reprise complète de la compétence voirie par les communes (avec travail sur le transfert par la CLECT sur 2023).

Il est procédé au vote :

Votes pour la solution N°1 = 0

Votes pour la solution N°2 = 2

Claire MARTIN par pouvoir donné à Corinne JONON

Sébastien GROUILLER

Votes pour la solution N°3 = 10

Corinne JONON

Cécile RENAUX

Cécile LAMBOROT par pouvoir donné à Cécile RENAUX

Michelle CORRE

Christian LABOURET

Jean-Luc CHANUT

Frédéric BUTTET

Dominique DESBROSSES

Roland BASSEUIL

Pascal BRESCIANI

Le conseil municipal décide donc à la majorité des voix d'opter pour la solution N°3 soit la reprise complète de la compétence voirie par les communes (avec travail sur le transfert par la CLECT sur 2023).

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 01 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

